



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT BURKINA FASO

**ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE
FORMATION EN OPERATION ET MAINTENANCE (O&M), LA CREATION ET LA FORMATION
D'ASSOCIATIONS D'USAGERS DE L'EAU (AUE) ET LA CREATION D'UN FONDS D'ENTRETIEN**

Marché n° 196/AD7/MrAt04/CS/20104

Evaluation du processus de création des OUEAs dans les anciens périmètres

Version finale

Livrables 5.2 et 5.4

Septembre 2012



Les points de vue exprimés dans ce document sont ceux du consultant et ne reflètent pas nécessairement ceux du MCA-Burkina ou du MCC.

Avertissement

Les Termes de Référence de notre mission prévoyaient la mise en place d'un premier lot de 4 OUEAs puis un second lot de 4 OUEAs également ; chaque lot faisant l'objet d'un rapport d'évaluation du processus de création (livrables 5.2 et 5.4). Nous avons mis en place 9 OUEAs dans les anciens périmètres simultanément et avons donc choisi de faire un seul rapport d'évaluation du processus de création correspondant, soit deux livrables en un seul.

Groupement SHER-GRET		Nom de la mission Assistance technique pour le développement et la mise en œuvre d'un programme de formation en opération et maintenance (O&M), la création et la formation d'associations d'usagers de l'eau (AUE) et la création d'un fonds d'entretien				N° de projet : BKF66_MCA AD7
Version : 01	Nb pages : 28	Document : Livrables 5.2 et 5.4 Evaluation du processus de création des OUEAs dans les anciens périmètres – Version finale	Date : 10/09/12	Rédigé par : KS	Vérifié par : PL	Validé par : Client

Evaluation du processus de création des OUEAs dans les anciens périmètres

TABLE DES MATIERES

1	Introduction.....	3
2	Organisation de la mise en œuvre	3
2.1	Les ressources humaines.....	3
2.2	La logistique.....	4
2.3	Collaboration avec les partenaires de terrain	4
2.4	La coordination/supervision.....	4
3	La procédure de mise en place des OUEAs	5
3.1	Etape 1 : Constitution des comités d'établissement.....	6
3.1.1	Objectifs.....	6
3.1.2	Résultats attendus.....	6
3.1.3	Déroulement	6
3.1.4	Evaluation.....	6
3.2	Etape 2 : Préparation des statuts et du Règlement Intérieur (RI).....	8
3.2.1	Objectifs.....	8
3.2.2	Résultats attendus.....	8
3.2.3	Déroulement	8
3.2.4	Evaluation de l'étape 2.....	9
3.3	Etape 3 : Préparation de la tenue de l'AG constituante.....	10
3.3.1	Objectifs.....	10
3.3.2	Activités de préparation des AG.....	11
3.3.3	Evaluation de l'étape 4.....	11
3.4	L'Assemblée générale constituante	12
3.4.1	Objectifs.....	12
3.4.2	Résultats attendus.....	12
3.4.3	Déroulement	12
3.4.4	Evaluation de l'Assemblée générale constituante	12
4	intégration du genre.....	14
5	Difficultés rencontrées	14
6	Conclusion	15
	Annexe : Réponses aux commentaires des ingénieurs indépendants du MCC.	17
7	Commentaires généraux	17
7.1	Documents produits.....	17

7.2	Organisation du processus et vocabulaire	18
7.3	Préparation des statuts et du règlement intérieur	18
7.4	Fiabilité des résultats.....	19
7.5	Autres commentaires.....	19
8	Commentaires détaillés.....	20

Glossaire

Aire de service :	Une fraction de l'aire de service. Dans les OUEAs ayant choisi que leurs membres soient représentés à l'AG par des délégués d'unité, l'aire de service est découpée en unités. Pour des raisons pratiques le découpage en unité est basé sur le découpage hydraulique. Dans le sourou, les unités correspondent à la surface desservie par un canal tertiaire.
Délégué d'unité :	La surface desservie par les infrastructures et équipements d'irrigation sous la responsabilité d'une OUEA. Aire de service est à la fois une notion technique et une notion juridique un peu comme une juridiction. Une OUEA intervient uniquement dans son aire de service
Unité :	Représentant élu par les membres d'une unité pour les représenter à l'AG de leur OUEA.

1 INTRODUCTION

La mise en place des Organisations des Usagers de l'Eau Agricole (OUEAs) dans la vallée du Sourou a démarré en février 2012 avec la phase de sensibilisation-information des exploitants. Cette phase visait à porter l'information sur les OUEAs aux exploitants, de sorte à avoir leur adhésion et leur coopération à la nouvelle organisation de l'O&M décrite dans le livrable 3.3 du Consultant. En rappel, cette phase a permis d'atteindre un taux moyen de participation de 36,15% au cours des premières séances, avec une baisse de la participation observée au cours des deuxièmes séances et qui va se stabiliser à un taux moyen de 25%. Ces taux furent cependant suffisants pour que les messages soient ensuite transmis à l'ensemble des producteurs par les canaux informels.

La phase de mise en place des OUEAs s'est déroulée sur la période avril – juin 2012. Ce rapport présente le processus suivi pour la mise en place des OUEAs à savoir :

- L'organisation de la mise en œuvre,
- La procédure de mise en place,
- L'intégration du genre,
- Les difficultés rencontrées.

Chaque étape de la procédure est évaluée.

Les neuf OUEAs sont mises en place sur les unités hydrauliques indiquées ci-après :

1. 70 ha Est
2. 70 ha Ouest
3. 500 ha ; bloc de 200 ha
4. 500 ha ; bloc de 300 ha
5. 50 ha
6. 475 ha ; bloc de 275 ha
7. 475 ha ; bloc de 200 ha
8. 70 ha bloc D
9. 200 ha.

La superficie cumulée des aires de service des OUEAs est de 1.435 ha et le nombre total d'exploitants concernés est 1.303 dont 67 femmes.

2 ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE

2.1 Les ressources humaines

Les ressources humaines mobilisées pour les activités de mise en place des OUEAs comprennent :

- Le Chef de mission pour l'appui à la formation des animateurs
- Le chef de mission adjoint pour l'appui à la formation des animateurs et la coordination des activités.
- L'expert formateur, pour la formation des animateurs et la conception du contenu des séances,
- L'expert en O&M pour la formation des animateurs,
- L'expert en genre pour la formation des animateurs et l'animation de séances avec les femmes exploitantes des périmètres concernés. 2 superviseurs, assurant le suivi quotidien des équipes d'animation

- 4 animateurs

La formation dispensée aux animateurs pour la mise en œuvre de cette phase a porté sur la procédure de mise en place des OUEAs

1. La constitution des comités d'établissement,
2. L'étude et amendement des textes de base,
3. L'élaboration du projet plan O&M et budget,
4. La finalisation du plan O&M et budget,
5. La préparation de l'AG,
6. La tenue de l'AG,
7. l'appui à la légalisation.

Elle s'est réalisée sous forme d'exposés en salle de l'expert formateur et des autres experts venant en appui. La formation en salle a été suivie par l'organisation d'une séance test pour d'une part, apprécier l'appropriation de la formation par les animateurs et, d'autre part, apporter le cas échéant, les ajustements et les compléments nécessaires.

Lors de la phase test, chaque animateur a fait l'objet d'une évaluation individuelle par les différents experts, qui ont ensuite mis en commun leurs appréciations. Ces appréciations sont ensuite portées à la connaissance des animateurs.

2.2 La logistique

Le bureau de DI.

Situé dans l'enceinte de la SOFITEX et à proximité des bureaux de l'opérateur AD10, le bureau de DI a l'avantage d'être proche des différents périmètres d'intervention facilitant ainsi les contacts avec les exploitants et les synergies avec les partenaires sur le terrain notamment l'AMVS et AD10.

Véhicules

Les animateurs sont équipés de moto. Les experts venant en appui utilisent les deux véhicules tout terrain.

2.3 Collaboration avec les partenaires de terrain

L'opérateur du PDA le plus actif au moment de la mise en place des OUEAs est AD10 qui organise des séances de formation dans les périmètres. Sur tout le processus de la mise en place des OUEAs, des concertations permanentes avec AD10 ont permis de programmer les activités de terrain en évitant les chevauchements.

En cas de risque de chevauchement de programme, une concertation était diligentée pour accorder nos programmes respectifs. Les programmes étaient alors diffusés largement auprès des autres partenaires. En outre, la synergie a été étendue à tous les autres partenaires (AMVS, PMC, MCA....) à travers des concertations, des missions conjointes de suivi de certaines activités du processus de mise en place des OUEAs. A travers cette synergie, l'AG constituante de la première OUEA tenue le 27/06/2012 avec la participation du DG de l'AMVS venu encourager les exploitants et leurs signifier l'importance de la mission qui leur est confiée.

Le représentant du MCA dans le Sourou a également participé à une des séances des AG constituantes des OUEAs.

2.4 La coordination/supervision

Le dispositif de coordination et de supervision des activités de mise en place des OUEAs comportait :

Le Chef de mission en intermédiaire pour le suivi et vérifier la conformité de la procédure avec le cadre juridique des OUEAs, Le chef de mission adjoint pour les relations avec les autres partenaires (courrier, concertations, diffusion des programmes....) et la coordination des activités ; les deux superviseurs pour le suivi au quotidien des équipes; l'expert formateur chargé de la conception des contenus et de la formation des animateurs.

Dans le cadre de la coordination, le chef de mission adjoint a procédé à une large diffusion des programmes des activités par courrier électronique et des appels téléphoniques.

3 LA PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES OUEAS

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- ☞ La présentation de l'ensemble de la procédure et la création du comité d'établissement,
- ☞ L'étude et l'amendement des textes de base (statuts et règlement intérieur),
- ☞ L'élaboration et la finalisation des projets de plans d'O&M et le budget
- ☞ La réunion de préparation de l'AG constitutive et de désignation des délégués par entité ;
- ☞ L'assemblée générale constitutive de l'OUEA,
- ☞ L'appui à la légalisation des OUEAS
- ☞ L'appui à l'implantation de l'OUEA dans son aire de service.

Initialement et selon le cadre juridique des OUEAs, le processus de création des OUEA devait durer environ 3,5 mois, comme ci-après présenté :

Tableau 1 : Procédure de mise en place des OUEAs selon le cadre juridique des OUEAs

N°	Séance	Durée (J)	Nbre (Séanc	Nbre OUEA	Total	Début	Fin
1	Présentation du processus + Constitution du comité d'établissement	0,5	1	9	4,5	1-avr	16-avr
2	Texte de base	0,5	1	9	4,5	17-avr	2-mai
3	Elaboration du projet plan O&M et Budget	0,5	1	9	4,5	3-mai	18-mai
4	Finalisation Plan O&M & Budget + préparation AG extra	0,5	1	9	4,5	19-mai	3-juin
5	Préparation de l'AG constituante	0,5	1	9	4,5	4-juin	19-juin
6	AG Constituante	0,5	1	9	4,5	20-juin	5-juil
7	Légalisation	0,5	1	9	4,5	6-juil	21-juil

En réalité, La mise en place des OUEAs s'est faite selon les étapes suivantes:

1. La présentation du processus et la constitution des comités d'établissement,
2. L'étude et amendement des textes de base,
3. La préparation des AG constituantes,
4. La tenue des AG constituantes

La légalisation des OUEAs aura lieu après l'entrée en vigueur de l'arrêté portant sur l'établissement et le fonctionnement des OUEAs. Quant au plan O&M et le budget afférent, ils seront élaborés lors des formations et feront partie des dossiers de légalisation après approbation en Assemblée générale extraordinaire.

3.1 Etape 1 : Constitution des comités d'établissement

3.1.1 Objectifs

La procédure de mise en place des OUEAs est connue des participants

La mise en place d'un comité d'établissement représentatif de l'ensemble des exploitants de l'aire de service de l'OUEA (environ 10% de l'effectif).

3.1.2 Résultats attendus

- Comité d'établissement constitué de 20 à 30 personnes maximum
- Procédures de consultation et de restitution des séances à tous les membres définies.

3.1.3 Déroulement

Les comités d'établissement, sont les exploitants délégués par l'ensemble des exploitants pour travailler avec l'appui du consultant AD7 sur l'élaboration de leurs textes de base et la préparation de l'Assemblée générale constituante. Ils sont tenus de restituer aux exploitants qu'ils représentent, le résultat de leurs travaux sur les textes de base.

La désignation des membres des comités d'établissement s'est faite en AG selon les critères ci-dessous :

- Exploiter une parcelle dans l'aire de service
- Etre volontaire et motivé
- Former un groupe représentatif de l'ensemble des membres : petits ou « gros » exploitants ; amont, milieu et aval du périmètre
- inclure des femmes

3.1.4 Evaluation

Les activités menées au cours de ces deux semaines, ont permis de mettre en place 09 comités d'établissement, soit un comité sur chacun des 09 périmètres concernés. Sur tous les périmètres, les exploitants ont constitué le comité d'établissement sur la base des blocs tertiaires : 2 à 4 personnes par tertiaire.

Tableau 2: Participation aux séances de présentation du processus et de mise en place des comités d'établissement

Aire de service	Membres			Participants			%
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
50 ha	68	67	1	53	53	0	78
70 ha Est	176	172	4	85	80	5	48
500 ha bloc de 300 ha	201	200	1	161	160	1	80
500 ha bloc de 200 ha	133	132	1	105	104	1	79
475 ha bloc de 275 ha	223	222	1	192	191	1	86
475 ha bloc de 200 ha	149	148	1	122	121	1	82
70 ha Ouest	58	57	1	41	40	1	71
70 ha bloc D	115	114	1	70	70	0	61
200 ha	180	161	19	120	116	4	67
Total	1303	1273	30	949	935	14	73

Tableau 3: Comités d'établissement

Aire de service	N° membres	N° membre du comité	N° blocs tertiaires	Hommes	Femmes
50 ha	68	20	5	20	0
70 ha Est	176	24	6	21	3
500 ha bloc de 300 ha	201	30	30	30	0
500 ha bloc de 200 ha	133	26	20	26	0
475 ha bloc de 275 ha	223	30	30	29	1
475 ha bloc de 200 ha	149	20	20	20	0
70 ha Ouest	58	20	6	20	0
70 ha bloc D	115	28	7	28	0
200 ha	180	26	13	23	3
Total	1303	224		217	7

Seulement 7 femmes font partie des comités d'établissement contre 217 hommes. La proportion de femmes dans les comités est de 3% alors qu'elles représentent 5% du nombre total d'exploitants. Mais il est difficile d'interpréter ces chiffres tant les périmètres irrigués sont « masculins ».

Pour quelques OUEAs, les animateurs ont du rappeler à plusieurs reprises les faits que (1) être membre du comité d'établissement ne préjuge en rien sur le fait d'être élu délégué à l'AG ou aux comités des OUEAs et (2) le comité d'établissement est dissout par l'AG constituante.

Le niveau de participation aux réunions est satisfaisant et nettement plus élevé que pendant la phase de sensibilisation. Notons la participation plus faible des exploitants du 70 ha Est (Heressira) qui est

due à l'opposition aux OUEAs du Président de la coopérative et de ses « partisans ». Nous revenons plus loin sur cette difficulté.

3.2 Etape 2 : Préparation des statuts et du Règlement Intérieur (RI)

3.2.1 Objectifs

Les participants connaissent les caractéristiques clés de la viabilité et de la pérennité des OUEAs et sont capables d'amender le modèle de règlement intérieur en fonction de ces caractéristiques et des spécificités (contexte social et caractéristiques techniques du périmètre) de leur OUEA.

3.2.2 Résultats attendus

- Connaissance de la mission des OUEAs, de ses rôles et de sa structure
- Connaissance des règles et procédure de fonctionnement des OUEAs
- Règlement intérieur (choix entre les options du modèle)

3.2.3 Déroulement

La préparation des statuts et règlement intérieur s'est faite en deux sous étapes :

1. Présentation et amendement du projet de règlement intérieur fait avec les comités d'établissement.

Des modèles de règlement intérieur et de statuts des OUEA ont été élaborés par le consultant AD7. Le modèle de statut reprend les dispositions du cadre juridique des OUEAs qui ne peuvent être remises en question ; les statuts n'ont donc pas fait l'objet de débats entre producteurs.

Pour le règlement intérieur, deux grandes options sont proposées. L'option 1 où les membres sont représentés à l'AG par des délégués d'unité élus et l'option 2 où tous les membres participent à l'AG. En outre les modèles de règlement intérieurs permettent de choisir le nombre de membres dans les divers comités.

C'est sur la base de cette proposition que les travaux de relecture et d'amendement ont été conduits avec les 09 comités d'établissement.

Les travaux ont consisté à présenter les options et ensuite le comité d'établissement fait le choix de l'option qui selon lui est la mieux adaptée à la future OUEA.

Après le choix de l'option, les animateurs procèdent à la présentation du contenu du RI concerné et recueillent tous les amendements apportés par le comité d'établissement.

2. Restitution des travaux de présentation et d'amendement par le comité d'établissement aux autres exploitants

Après les travaux de relecture et d'amendement du projet de RI conduits par le comité d'établissement avec les animateurs, le comité d'établissement procède à la restitution des résultats d'amendement aux autres exploitants. Les observations et propositions d'amendement des autres exploitants sont recueillies par le comité d'établissement et font l'objet de prise en compte lors de la prochaine séance avec les animateurs.

A cette étape, les comités d'établissement qui l'ont souhaité, ont bénéficié des appuis des animateurs afin de permettre aux autres exploitants d'avoir une meilleure compréhension du contenu du RI choisi.

Le RI ainsi amendé reste modifiable jusqu'à la tenue de l'AG constituante.

Afin de permettre l'appropriation du RI par les exploitants, le consultant AD7 a procédé à la traduction des modèles de RI en langue nationale Dioula. Le texte sera remis aux OUEAs après vérification de la qualité de la traduction.

Tableau 4: Taux de participation des membres du comité d'établissement aux séances d'amendement du RI

Aire de service	N° membres par comité	Unité (tertiaire)	Présents	% membres
50 ha	20	5	15	75
70 ha EST	24	6	19	79
500 ha bloc de 300 ha	30	6	25	83
500 ha bloc de 200 ha	26	4	20	77
475 ha bloc de 275 ha	30	3	23	77
475 ha bloc de 200 ha	20	2	18	90
70 ha Ouest	20	6	13	65
70 ha bloc D	28	7	18	64
200 ha	26	13	20	77
Total	224		171	76

Au cours des séances de travail avec les membres des comités d'établissement et lors des restitutions, un certain nombre de questions ont été posées dont entre autres

1. Quelle est la durée du mandat du comité de gestion, du comité de contrôle et de la commission d'arbitrage?
2. Quelle est la conduite à tenir au cas où l'approche genre n'est pas prise en compte dans les périmètres où il n'y a aucune femme exploitante (sic) ?
3. Les membres du bureau des coopératives, sont-ils éligibles dans les organes de gestion d'une OUEA?
4. Quel sera le rôle du comité d'établissement après les AG constitutives ?
5. Les membres des comités d'établissement sont-ils éligibles dans les organes de gestion des OUEA ?
6. Au cas où un membre ne respecterait pas les dispositions du RI que doit faire le comité de gestion ?

A toutes ces questions, des réponses adéquates ont été apportées par les animateurs. La question 2 témoigne d'une confusion entre la prise en compte du genre dans un projet de développement qui est une activité technique transversale de projet et la promotion sociale des femmes qui relève de l'action politique (cette confusion n'est pas le seul fait des producteurs). La question 3, qui est récurrente, a nécessité que les animateurs s'y attardent. Les textes régissant la création des OUEA n'interdit pas l'élection d'un responsable de coopérative dans les organes de gestion d'une OUEA. Mais seulement, pour des raisons d'efficacité et de non cumul de mandat, il a été conseillé d'éviter ce cas de figure.

3.2.4 Evaluation de l'étape 2

Cette phase de présentation et d'amendement des RI des OUEA a permis à chacune des neuf OUEA d'élaborer un projet de RI à soumettre à l'approbation de l'AG constituante.

Le choix portait en premier lieu sur les deux options principales. Deux OUEAs ont choisi l'option 2 : 70 ha bloc D (CRTO) et 200 ha (Badenya). Les sept autres OUEAs ont choisi l'option 1 avec délégués d'unité.

Les exploitants du bloc D CRTO sont des autochtones très soudés : « *nous formons une grande famille* » et leur nombre est relativement petit (110). Cela semble une explication plausible pour avoir écarté l'option avec délégués d'unité. En revanche, le choix des exploitants du 200 ha reflète le problème posé par les usagers sur ce périmètre. Ces usagers sont des fonctionnaires en retraite ou en activité qui exploitent ou louent des parcelles situées dans 9 blocs tertiaires et occupent environ 70 ha. Ils n'ont pas daigné participer à la mise en place des OUEAs (ou en furent dissuadés par leurs propriétaires ?) et leurs noms n'apparaissent pas dans la liste des membres. Dans ces circonstances, il n'était pas envisageable d'élire des délégués d'unité.

Les autres choix ont porté sur les organes de gouvernance, les résultats sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 5: Choix portant sur les organes de gouvernance (1)

	50 ha	70 ha E	70 ha O	70 ha Bloc D	200 ha
N° membres du Comité de gestion	6	6	6	6	8
Durée des mandats	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans
Renouvellement (ex 2/an)	2 / an	2 / an	2 / an	2/an	2/an
N° membres comité de contrôle	3	5	3	4	3
Durée des mandats	3 ans	3 ans	4 ans	3 ans	3 ans
N° membres commission d'arbitrage	5	5	3	na	4
Durée des mandats	3 ans	3 ans	4 ans	na	3 ans

Tableau 6: choix portant sur les organes de gouvernance (suite)

	275 /475 ha	200 / 475 ha	300 /500 ha	200 /500 ha
N° membres du Comité de gestion	6	6	12	12
Durée des mandats	3 ans	3 ans	4 ans	3 ans
Renouvellement (ex 2/an)	2/an	2/an	3 / an	4 / an
N° membres comité de contrôle	3	4	5	4
Durée des mandats	3 ans	3 ans	4 ans	3 ans
N° membres commission d'arbitrage	3	4	5	4
Durée des mandats	3 ans	3 ans	4 ans	3 ans

Notons que la grande famille du 70 ha bloc D n'a pas jugé utile d'avoir une commission d'arbitrage des conflits.

3.3 Etape 3 : Préparation de la tenue de l'AG constituante

Les comités d'établissement ont mené les activités de cette étape en continue avec l'appui des animateurs.

3.3.1 Objectifs

Préparer l'AG constituante qui doit :

1. Elire le Comité de gestion, le Comité de contrôle, la Commission d'arbitrage des conflits.
2. Approuver le projet de règlement intérieur et la liste des membres
3. Approuver le plan d'O&M et le budget de la première campagne

Résultats attendus

1. Projet de Règlement intérieur et liste des membres prêts à être approuvés par l'AG constituante
2. Examen de la conformité des candidatures au comité de gestion, comité de contrôle et commission d'arbitrage des conflits s'il en existe une.

3.3.2 Activités de préparation des AG

La préparation des AG constituantes par les membres des comités d'établissement a porté sur les activités suivantes:

- Election des délégués des tertiaires devant représenter les différents tertiaires aux AG (pour les OUEA ayant choisi cette option)
- Préparation de la liste des délégués
- Préparation de la liste de candidature aux différents organes de gestion de l'OUEA
- Préparation d'un canevas de Procès Verbal (PV) de l'AG
- Information des partenaires (AMVS, PMC, MCA-Sourou, AD10) sur la tenue des AG
- Préparation d'un canevas de liste de présence
- Préparation de la liste des exploitants par tertiaire
- Constitution du dossier de l'AG pour chaque OUEA composé de :
 - o Le Projet RI
 - o La liste des exploitants par tertiaire
 - o La liste des délégués
 - o La liste des candidats
- Préparation des bulletins de vote et des urnes
- La préparation de l'ordre du jour :
 - o Approbation du projet de RI
 - o Election des membres des organes de gestion de l'OUEA
 - o Divers

3.3.3 Evaluation de l'étape 4

Dans la plupart des futures OUEAs, cette phase s'est déroulée sans difficulté particulière, il faut en remercier les personnes des comités d'établissement. Dans les sept OUEAs ayant choisi que les membres soient représentés à l'AG par des délégués d'unité ; le découpage en unité est calqué sur les blocs tertiaires ; il y a 2 à 4 délégués par unité (voir liste des délégués dans le rapport de mise en place des OUEAs).

Des difficultés ont été rencontrées dans le périmètre de 200 ha toujours en liaison avec le désintérêt des usagers pour le processus de mise en place ; ainsi la liste des membres est provisoire et incomplète car elle ne comprend pas les « usagers ».

Le comité d'établissement du périmètre de 70 ha Est s'est heurté à l'opposition du Président de la coopérative Heressira et de ses soutiens. Ces derniers se sont avérés être très largement minoritaires et le processus a pu ensuite être mené jusqu'à son terme.

3.4 L'Assemblée générale constituante

3.4.1 Objectifs

- Adopter le projet de règlement intérieur
- Désigner les responsables aux différents organes de l'OUEA,
- Constituer les premiers éléments du dossier de reconnaissance officielle.

3.4.2 Résultats attendus

- Le projet de règlement intérieur de l'OUEA est adopté,
- Les responsables sont désignés aux différents organes
- La désignation des responsables aux organes de l'OUEA prend en compte le genre
- Un PV de constitution de l'OUEA est établi et signé.

3.4.3 Déroulement

Le déroulement des différentes séances s'est fait comme suit :

- Introduction faite par le Président de la coopérative ou un des membres du comité d'établissement
- Présentation du processus par l'animateur et explication sur le vote
- Mise en place du bureau de séance
- Vérification du quorum par le président de séance
- Présentation et adoption du projet de RI
- Election des membres des différents organes de gestion de l'OUEA
- Divers : aucun point de divers n'a été inscrit

A l'issue des élections, une semaine est donnée aux membres élus des comités de gestion pour former leur bureau (désignation du président, du secrétaire, du trésorier...) et les autres organes (comité de contrôle et commission d'arbitrage).

3.4.4 Evaluation de l'Assemblée générale constituante

Le niveau de participation aux AG constituantes est satisfaisant compte tenu que des distributions gratuites d'engrais avaient lieu en même temps que les AG. Le quorum de l'AG est atteint lorsque 50% des membres sont présents selon le RI adoptés.

L'AMVS a envoyé un courrier aux coopératives des unités hydrauliques des OUEAs pour leur signifier la date des AG constituantes et le DG de l'AMVS a tenu à faire acte de présence à la première AG, celle de l'OUEA du 50 ha. Cela témoigne de l'engagement de l'AMVS en faveur des OUEAs et du nouveau plan d'O&M de la vallée du Sourou.

Tableau 7: Participation aux Assemblées générales constitutives

OUEA	N° de délégués	Présents		Taux de participation Des délégués	Total des Présents
		Délégués	autres membres		
50 ha	15	9	51	60%	60
500 ha Lot des 300	90	52	28	58%	80
500 ha Lot des 200	60	36	43	60%	79
475 ha Lot 275	84	50	28	59%	78
475 ha Lot des 200	60	51	21	85%	72
70 ha Ouest	18	18	19	100%	37
70 ha Est	24	22	70	92%	92
OUEA	N° de membres	Présents		Taux de participation	Total des Présents
70 ha Bloc D	115	62		54%	62
200 ha	180	124		69%	124

NB : les OUEAs du 70 ha bloc D et du 200 ha ont choisi que tous les membres participent à l'AG.

Au-delà de la participation des délégués – membres de l'AG -, on note une présence non négligeable des autres membres en tant qu'observateurs ce qui dénote de leur intérêt pour leur OUEA.

Suite à l'AG, le comité de gestion s'est réuni pour répartir les fonctions entre ses membres, voir rapport de mise en place des OUEAs. Enfin les exploitants ont baptisé leur OUEA, les noms sont indiqués dans le tableau ci-après pour sept OUEAs ; le nom n'est pas encore choisi pour les OUEAs du 200 ha et du 70 ha Bloc D (il sera indiqué dans la version définitive de ce rapport).

Tableau 8: Nom des OUEAs.

Aire de service	Nom	Traduction du nom
70 ha EST	Djigui sémé	Espoir
70 ha Ouest	Sorokadi	Le gain est bien
500 ha Bloc 200 ha	Allah fara an kan	Que Dieu soit avec nous
500 ha Bloc 300 ha	Sabari kagni	Le pardon est bien
50 ha	Badénia	Fraténité
475 ha Bloc 200 ha	Faso dèmè	Aidons la Patrie
475 ha Bloc 275 ha	Ben nafa ka cha	La bonne entente est source de beaucoup de profit.

Notons que depuis les AG constitutives, les membres du comité de gestion des OUEAs nous ont fait part de leur volonté d'assumer leurs rôles et responsabilités le plus rapidement possible.

La liste des membres de l'OUEA du 200 ha demeure incomplète car il manque toujours les usagers regroupés dans 3 blocs tertiaires ; c'est une menace sérieuse sur la viabilité de l'OUEA. Le comité de gestion de l'OUEA s'est engagé à faire tout son possible pour compléter la liste des membres.

L'enregistrement des OUEAs est subordonné à la signature de l'arrêté ministériel servant de cadre légal à la création des OUEA. La signature de cet arrêté est attendue.

4 INTEGRATION DU GENRE

L'intégration du genre dans le processus de mise en place des OUEAs s'est faite selon un processus continu à toutes les étapes de la procédure par les animateurs.

En outre, l'expert genre du Consultant a organisé 2 causeries sur la prise en compte du genre dans la mise en place des OUEAs. La première causerie a réuni 23 femmes exploitantes sur 67. La seconde causerie, consacrée au leadership, a réuni les 8 femmes candidates à des postes au sein des organes de gouvernance des OUEAs. L'expert genre a mené les causeries avec l'appui de l'animatrice.

Les thèmes abordés dans la première causerie furent :

- Les inégalités entre les genres
- La division du travail selon le genre
- La reproduction et la persistance des stéréotypes concernant les femmes et leur rôle dans la société
- La représentation des femmes dans les instances communautaires et les organisations paysannes.

La seconde causerie avec les 8 femmes candidates a consisté à renforcer leur confiance en elles mêmes en discutant de leurs capacités à assumer les charges de la fonction d' élu. Des exercices sur la prise de parole en public ont complété la causerie.

Evaluation

07 des 08 candidates ont été élues, un résultat qui peut surprendre. Le terrain a été préparé depuis plusieurs mois, pendant la phase de sensibilisation et l'ensemble des activités de la phase de mise en place des OUEAs menées par les animateurs bien briefés sur le genre. D'autres facteurs ont probablement joué positivement comme la prise en compte du genre dans les activités d'AD10 qui ont le même public cible.

Tableau 7: Les femmes élues dans les comités des OUEAs

Nom	Comité	Unité hydraulique
BADO Judith	CG	70 ha ouest
DRABO Catherine	CAC	475 ha lot 275 ha
DRABO Djénéba	CG	475 ha lot 200 ha
CISSE Aline	CG	200 ha
Kombobo Anne	CC	70 ha est
DRABO Djata	CAC	70 ha est
GUIRE Françoise	CAC	50 ha

CG : Comité de gestion ; CC : comité de contrôle ; CAC : Commission d'arbitrage des conflits.

5 DIFFICULTES RENCONTREES

Les difficultés rencontrées sont celles déjà notées lors des séances de sensibilisation et d'information des exploitants sur les OUEAs. Elles ont été réitérées par les bureaux des OUEAs mis en place, à savoir :

- Avec quels fonds les OUEA mettront en œuvre leur première campagne, la campagne sèche 2012 – 2013 ?
- Le problème de la réhabilitation de certains périmètres et surtout des stations de pompage
- La question de l'analphabétisme de la majorité des exploitants, un frein à l'alternance dans les organes de gouvernance.

Pour permettre à ces organisations naissantes de jouer pleinement leur rôle, Il est important que des solutions adéquates soient trouvées à ces préoccupations.

Pour la réhabilitation des premiers périmètres et stations de pompage, le processus est déjà engagé par l'Etat à travers l'AMVS. Nous recommandons que la nature et l'étendue des travaux de réhabilitation figurent dans les contrats de transfert d'usage des périmètres conclus entre l'AMVS et les OUEAs. Pour ce qui est des autres points, il est fortement recommandé :

- D'organiser le plus rapidement possible des campagnes d'alphabétisation qui viendront en plus des formations techniques et organisationnelles que mettra en œuvre la mission AD7
- De traiter la question du fonds de démarrage de la première campagne des OUEAs

6 CONCLUSION

Le processus de mise en place des OUEAs débuté courant février 2012 a abouti sur la tenue des AG constituantes des 9 premières OUEAs de la vallée du Sourou. Cet aboutissement est le résultat de plusieurs étapes menées en première ligne par une équipe de 4 animateurs compétents, motivés et consciencieux qu'il convient de féliciter pour le formidable travail accompli. L'engagement des membres des comités d'établissement a joué un rôle crucial dans la réussite du processus. Enfin la mise en place des OUEAs est aussi le fruit de la bonne collaboration avec les partenaires sur le terrain : AMVS, expert O&M du PMC, représentant du MCA dans le Sourou, AD10. L'objectif initial, à savoir la mise en place de 8 OUEAs sur les anciens périmètres, sera atteint une fois les 9 OUEAs enregistrées officiellement.

Malgré les comportements de certains acteurs (réticences, oppositions et doutes) qui sont inévitables et inhérents à tout changement, le processus a été, pour la grande majorité d'entre eux, accueilli favorablement par les exploitants de la vallée du Sourou. En témoigne la participation aux AG constituantes des délégués et des autres membres. Cette situation est due à la méthode de travail du consultant AD7, qui a été participative tout au long du processus. Dans les 9 OUEAs mises en place, 5 femmes furent élues (par des hommes) à des postes de responsabilité ce qui témoigne de la bonne intégration du genre dans toutes les activités.

La phase de mise en place des OUEA sur les anciens périmètres s'achèvera avec l'enregistrement des OUEAs qui suivra la parution de l'arrêté portant sur l'établissement et le fonctionnement des OUEAs de la vallée du Sourou. L'étape suivante est la formation des OUEAs. Mais ces formations ne seront pas suffisantes pour permettre aux élus et aux autres membres d'accomplir pleinement leur mission, d'où la nécessité de mettre en place le Centre d'appui technique et en gestion (CATG) et d'organiser des campagnes d'alphabétisation.

Les termes de référence à propos de la création des OUEAs précisait que les points suivants doivent être pris en compte dans le processus de création :

1. Rôle et désignation du Comité O&M et articulation entre les responsables ;
2. Désignation des responsables de canaux ;
3. Désignation du responsable station de pompage ;

4. Mécanisme de recouvrement des redevances et sanctions ;
5. Désignation des délégués à la gestion du Fonds d'entretien et au CLE.

Le cadre juridique ne prévoit pas de comité O&M mais un comité de gestion dont le rôle est connu des exploitants depuis la phase de sensibilisation – information. Les points 2 à 4 seront abordés pendant la formation parmi beaucoup d'autres, ils relèvent des règles opérationnelles des OUEAs à construire et améliorer au fur et à mesure de l'expérience acquise par les OUEAs et non de leur création. Enfin les OUEAs désigneront leurs délégués au Fonds d'entretien quand celui-ci sera mis en place.

Enfin, nous ne voyons aucune raison de changer la procédure de mise en place pour les OUEAs des nouveaux périmètres de Di qui, en tout état de cause, devra être conforme au cadre juridique des OUEAs.

ANNEXE : REPONSES AUX COMMENTAIRES DES INGENIEURS INDEPENDANTS DU MCC.

7 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

7.1 Documents produits

Le rapport produit répond aux deux livrables 5.2 et 5.4 demandés dans le contrat (marché n° : 136/AD7/MrAt04/CS/20104, P.60 et 61) correspondant respectivement à l'évaluation du processus de création des quatre premières OUEA et à celle des quatre OUEA suivantes dans les périmètres existants de Niassan, dits « anciens périmètres ». Ils sont censés évaluer les méthodes et outils utilisés dans le processus, le premier devant tirer les conclusions pour améliorer le processus de création des quatre suivantes OUEA et le second devant proposer des recommandations pour améliorer le fonctionnement des OUEAs. Pour une meilleure et plus complète approche de ce livrable, la lecture et l'analyse doivent être concomitantes à celles des livrables 5.1 et 5.3, qui ont d'ailleurs été produits et remis simultanément. En effet, ces deux derniers livrables, condensés en un seul rapport, contiennent les procès-verbaux de la création des OUEA, la liste de leurs membres, les comptes-rendus de l'AG constitutive, les noms des membres élus du bureau et leurs fonctions. L'interrelation entre les rapports 5.1&5.3 et 5.2&5.3 conduit à les analyser simultanément si bien que certains commentaires peuvent s'appliquer à l'un et/ou à l'autre des rapports et que la correction des incohérences s'applique évidemment aux deux rapports.

La logique chronologique des livrables 5.2 puis 5.4 n'a pas été respectée car neuf OUEA (au lieu de huit) ont été montées quasi simultanément selon la même approche.

- ⇒ *Il serait conforme au contrat de relever les difficultés et les succès de la création des toutes premières OUEA et décrire les réflexions et conséquences tirées pour améliorer le processus de création des OUEA suivantes.*
 -
- ⇒ *Les incohérences entre les rapports 5.1&5.3 et 5.2&5.4 (voir infra : commentaires détaillés) sont à redresser.*
 -

Concernant le "**livrable 5.2: Evaluation du processus de création des 4 OUEAs anciens périmètres**", les TDR disposent que "*le Consultant AD7 évaluera les méthodes et outils utilisés en vue de leur adaptation à des conditions moins favorables pour la mise en place des OUEAs suivantes*". Par conséquent le rapport d'évaluation doit comporter une grille d'évaluation des méthodes et des différents outils utilisés dans le processus de création des OUEAs dans anciens périmètres irrigués de l'AMVS.

Le titre du rapport est "**Evaluation du processus de création des OUEAs dans les anciens périmètres - Version provisoire, Livrables 5.2 et 5.4**". Les TDR stipulent que pour "**Livrable 5.4: Evaluation du processus de création des AUEs**", le Consultant AD7 "*évaluera les OUEAs créées et proposera les recommandations appropriées pour améliorer leur fonctionnement*". Cependant, le rapport n'a pas traité l'évaluation des OUEAs créées.

Réponse AD7

Le processus de création est évalué dans le rapport. Il est évidemment impossible d'évaluer le fonctionnement d'organisations qui n'ont pas encore démarré leurs activités ; c'est un point de simple bon sens.

7.2 Organisation du processus et vocabulaire

Le processus de création des OUEA met en jeu un grand nombre d'acteurs, dont les fonctions parfois se chevauchent, et d'organismes dont certains sont permanents d'autres provisoires. La lecture du rapport est relativement ardue car il manque un organigramme qui illustre synthétiquement le processus, les acteurs, leur qualité et leurs fonctions. De plus un même vocable – comme délégué, ou unité - peut désigner plusieurs choses différentes.

- ⇒ *Etablir un ordinogramme chronologique du processus de création des différentes structures qui ont été mises en place, avec leurs fonctions, leurs membres (et leur mode de désignation), leurs relations entre elles et avec l'extérieur.*

■

Une tentative d'un tel ordinogramme est jointe en annexe.

- ⇒ *Veiller à définir les mots-clés utilisés et à ne pas utiliser le même mot pour couvrir plusieurs concepts.*

■

Réponse AD7

L'ordinogramme proposé n'apporte rien au descriptif du chapitre 3.

Nous fournirons un glossaire des termes utilisés dans la version finale.

■

7.3 Préparation des statuts et du règlement intérieur

Les actions menées ne portent que sur le règlement intérieur. Les statuts ne sont cités que dans le titre du paragraphe.

- ⇒ *Revoir les commentaires des experts MCC au sujet de la différence entre statuts et règlement intérieur.*

■

Réponse AD7

Les statuts dérivent directement du cadre juridique et ne nécessitent pas d'être discutés avec les producteurs.

7.4 Fiabilité des résultats

La création d'associations solides d'utilisateurs est un travail gigantesque de longue haleine. Il semble que ce travail ait été réalisé en un temps record, relativement conforme au marché. Néanmoins certaines incohérences dans les chiffres donnés entre les livrables 5.1 & 5.3 et 5.2 & 5.4 soulèvent quelques inquiétudes quant à la fiabilité des données, donc des résultats.

Réponse AD7

L'action de mise en place d'OUEAs viables n'est évidemment pas terminée. Il reste à renforcer leurs capacités techniques, sociales et financières et à réhabiliter les stations de pompage et les infrastructures en mauvais état. Les coquilles seront corrigées.

7.5 Autres commentaires

Il a été constaté que sur certains périmètres la participation des délégués était assez faible même si le quorum est atteint pour un changement important pour leur périmètre. La justification de ce manque de mobilisation a été attribuée au fait qu'il y avait une distribution concomitante d'engrais mais devrait cependant être approfondie pour en tirer les leçons pour le fonctionnement ultérieur de l'OUEA et la mise en place des OUEAs sur le périmètre de Di

Une des OUEAs n'a pas voulu mettre en place un comité d'arbitrage. Est-ce que cela est possible du point de vue des statuts qui seront dans l'arrêté ministériel ?

Réponse AD7

Oui.

Le rapport soulève des questions fondamentales pour le démarrage des activités des OUEAs qui ont été créés et pour leur viabilité ultérieure (fonds de démarrage, problème de formation, réhabilitation des stations de pompage etc.). Il serait souhaitable que le Consultant propose des pistes de solutions pour chaque contrainte.

Réponse AD7

Nous avons soulevé ces problèmes. Les solutions sont connues mais ne sont pas de notre ressort.

La question du périmètre de 200 ha constitue une contrainte pour laquelle il serait utile de travailler avec l'AMVS pour créer les conditions pour que ce périmètre ne constitue pas un blocage dans la nouvelle organisation de l'O&M dans la vallée.

Réponse AD7

Tout à fait d'accord avec ce commentaire.

Il est vrai que les OUEAs ont été mis en place sur des anciens périmètres mais il faudrait que pour chaque OUEAs il y ait un plan qui définisse l'aire de façon claire pour l'OUEA.

Réponse AD7

Les cartes des aires de service des OUEAs ont fait l'objet du livrable 8.2.

8 COMMENTAIRES DÉTAILLÉS

Introduction

Comment a été mesuré le fait que le taux moyen de 25% de participation ait été suffisant pour que les messages soient ensuite transmis à l'ensemble des producteurs par les canaux informels? Ou est-ce un principe ou un postulat? Auquel cas quel est sa pertinence?

Réponse AD7

Dans le cas contraire les OUEAs n'auraient pu être créées. Le taux moyen de participation est nettement supérieur à 25% pendant les activités de mise en place des OUEAs.

Procédure de mise en place des OUEAs (§ 3)

Etape 1 : Constitution des comités d'établissement

Processus de constitution : Le processus de constitution des comités d'établissement n'est pas clairement énoncé. Il est dit (§ 3.1.3) que c'est l'ensemble des exploitants qui les désignent selon un ratio de 1 pour 10 environ (§ 3.1.1), mais il n'est pas dit comment se fait la désignation. On ne peut pas d'ailleurs parler d'AG puisqu'à ce stade l'OUEA n'est pas constituée, mais de réunion ou de séance de concertation.

Il n'est pas dit comment la réunion ayant pour objet la désignation des membres du Comité d'établissement est annoncée et comment les exploitants y sont conviés : par oui-dire ? par annonce de presse, de radio, de TV ? par affichage en mairie ? par criée ? Il est donc difficile d'estimer la représentativité des membres du Comité d'établissement.

Réponse AD7

La désignation des membres des comités d'établissement se fait en AG de tous les exploitants du périmètre. Les exploitants sont informés par un crieur public ; canal d'information habituellement utilisé dans la vallée du Sourou.

Ce, d'autant qu'il y a incohérence flagrante entre les nombres de membres d'« unité hydraulique » qui apparaît dans le tableau 2 (p.6) et les nombres de membres nominatifs qui sont donnés dans les tableaux du §4 du livrable 5.1 & 5.3, souvent très supérieurs, comme le résume le tableau suivant :

OUEA → Livrable ↓	50ha	70ha est	300/ 500ha	200/ 500ha	275/ 475ha	200/ 475ha	70ha ouest	70ha D	200ha	Total
5.1 & 5.3	76	192	209	142	325	219	85	106	269	1 623
5.2 & 5.4	68	176	201	133	223	149	58	115	180	1 303

⇒ Vérifier la validité et la cohérence des chiffres (a priori ceux du livrable 5.1 & 5.3 sont plus réalistes puisque nominatifs, ou identifiés parcelle par parcelle).

■

⇒ Corriger en conséquence le taux de participation des non délégués aux séances de présentation et désignation des membres du Comité d'établissement, qui baisse :

- de 40% selon le dénombrement du rapport 5.2 & 5.4
- à 27% selon le dénombrement du rapport 5.1 & 5.3.

Réponse AD7

Les chiffres donnés au niveau du livrable 5.1 & 5.3 représentent les exploitants et ceux données au niveau du livrable 5.2 & 5.4 représentent les propriétaires des parcelles. Le nombre d'exploitants peut être supérieur au nombre de propriétaires.

Nombre de membres : Le nombre de membres du Comité d'établissement est réputé être 2 à 4 personnes par tertiaire (§ 3.1.4). C'est le cas des petites et moyennes OUEAs. Par contre cette norme

n'a pas été respectée dans les grosses OUEAs comme l'indique le tableau ci-dessous extrait du rapport :

Périmètre ■ ■	OUEA	nb tertiaires	nb de membres	nb membres/ nb tertiaires
500 ha	300 ha	6	30	5
500 ha	200 ha	4	26	6½
475 ha	275 ha	3	30	10
475 ha	200 ha	2	20	10

- ⇒ Corriger : ce n'est pas le nombre de tertiaires qui dicte le nombre de membres du Comité d'établissement.
- ⇒ Mieux préciser les critères de choix.
- ⇒

Réponse AD7

Il s'agit de coquilles qui seront corrigées dans la version finale. Il y a 2 à 4 membres du comité d'établissement par tertiaire.

Terminologie :

Le terme « délégués » peut prêter à confusion avec les délégués d'unité cités au § 3.2.3.

- ⇒ Remplacer ici « délégués » par « désignés ».
- ⇒ Préciser le mode de désignation.

Le terme « Comité » est utilisé également pour Comité de gestion, Comité de contrôle qui sont des organes permanents alors que le Comité d'établissement est un organe provisoire.

- ⇒ Pour les futures OUEA des périmètres de Di, désigner par un autre vocable les membres qui prépareront l'AG constituante, par exemple « commission ad hoc d'établissement »
-

Le terme « unité » prête à confusion :

- est-ce l' « unité hydraulique », c.-à-d. l'OUEA ?
- est-ce l' « unité autonome d'irrigation », c.-à-d. le quartier hydraulique de 10 ha bruts desservi par un tertiaire ?
- est-ce l' « unité » désignant un tertiaire ?

Réponse AD7

Dans les OUEAs où tous les membres ne participent pas à l'AG, l'aire de service est découpée en unité et chaque unité élit ses représentants à l'AG. En pratique unité correspond à la surface desservie par un canal tertiaire dans le Sourou ; ce qui ne préjuge pas de ce que seront les unités dans d'autres zones d'irrigation.

Puisque la création de l'OUEA est bien avancée, il est préférable d'utiliser le terme OUEA plutôt qu'unité ou unité hydraulique.

- ⇒ Remplacer unité hydraulique par OUEA,
- ⇒ Remplacer délégué d'unité élu par délégué d'OUEA élu,
- ⇒ Lorsqu'il s'agit de désigner un tertiaire, abandonner unité au profit de tertiaire.

Réponse AD7

La terminologie est importante

Nous remplacerons unité hydraulique par aire de service (de l'OUEA).

Etape 2 : Préparation des statuts et du règlement intérieurRésultats attendus :

En toute rigueur, parmi les résultats attendus, c'est un projet de règlement qui est attendu et qui sera soumis à l'approbation (et la discussion éventuelle) de l'AG.

- ⇒ Remplacer : Règlement intérieur

Par : Projet de règlement intérieur à soumettre à l'approbation de l'AG

Options :

Il semble qu'en dehors des deux grandes options sur la nature des membres de l'AG, les options à trancher sont limitées aux choix des nombres de membres constituant le Comité de gestion, le Comité de Contrôle et la Commission d'Arbitrage des Conflits et leur durée de mandat.

- ⇒ Quels ont été les amendements recueillis par les animateurs ?
- ⇒

Réponse AD7

C'est exact. Les amendements recueillis sont indiqués au 3.2.4.

Restitution des travaux du Comité d'établissement :

Le texte est peu disert sur cette restitution auprès des exploitants.

Préciser :

- ⇒ *Comment ont été faites ces restitutions, où, auprès de qui, par quel moyen de convocation des intéressés ?*
- ⇒ *Combien d'exploitants ont-ils répondu à l'appel ?*
- ⇒ *Quels ont été le contenu des débats, les propositions d'amendement, les arguments, les conclusions, les décisions ?*
- ⇒

Réponse AD7

Certains membres du comité d'établissement ont restitué les infos auprès des exploitants de leur tertiaire de manière informelle en discutant avec les uns et les autres pendant les travaux aux champs, d'autres ont organisé des réunions de tertiaire plus formelles. Dans tous les cas les animateurs d'AD7 ne pouvaient être présents partout pour prendre note des débats. Par ailleurs, il est peut être préférable que ces discussions qui concernent uniquement les membres des OUEAs aient eu lieu sans la présence des animateurs. Lorsque les animateurs étaient sollicités par les membres des comités d'établissement pour les appuyer dans la restitution, ils y participaient.

L'essentiel des débats relevés par les animateurs lors de participation, a porté sur le cumul de poste, la question du fonds de démarrage et le mauvais état de certaines stations de pompage et de périmètres.

Séances de travail avec les animateurs :

- ⇒ *Préciser quelle a été la réponse à la question 3 (éligibilité des membres du bureau de coopérative) et quelles ont été les réactions des exploitants.*

■

Réponse AD7

Nous le précisons dans la version finale.

Choix des OUEAs sur les organes de gouvernance :

- ⇒ *Donner les raisons pour lesquelles l'OUEA 70ha Bloc D n'a pas institué une Commission d'Arbitrage des Conflits.*

■

Réponse AD7

La raison est donnée au 3.2.4.

Etape 4 : AG constituante

Résultats attendus :

- ⇒ Est-il possible de dresser un PV de constitution de l'OUEA avant que le décret de création des OUEA ne soit promulgué ?

■

Réponse AD7

Il s'agit d'un PV de l'AG constitutive. La légalisation des OUEAs aura lieu après parution de l'arrêté.

Intégration du genre (§ 4)

Incohérence entre texte (5 femmes élues) et tableau (7 femmes élues)

■

- ⇒ Corriger l'erreur

■

Tentative
D'ordinogramme
du processus de
création d'une OUEA

